

RAPPROCHEMENT DU SSI ET DE CAP NUMERIQUE
ACCOMPAGNEMENT RH DES AGENTS DE CATÉGORIES A+, A, B, C
et CONTRACTUELS

Transfert d'emploi et de mission sans changement de résidence administrative

1. Les agents A+, A, B et C affectés sur des emplois administratifs ou emplois qualifiés

Les agents titulaires dont l'emploi et les missions sont transférés au sein d'une nouvelle structure bénéficient d'une priorité pour suivre leur mission. Dès lors qu'il n'y a pas de changement de résidence administrative, **les agents concernés ont l'obligation de suivre leur emploi et leurs missions.**

Cette opération constitue une réaffectation des agents au sein de la nouvelle structure, sans incidence sur délai de séjour en cours.

Ils seront destinataires d'une nouvelle notification d'affectation nationale à la date de la création de des nouvelles structures.

Les agents qui ne souhaiteraient pas continuer à exercer leur mission au sein des nouvelles structures pourront souscrire une demande de mutation, au titre de la convenance personnelle, dans le cadre et les conditions habituelles de la campagne à effet du 1^{er} septembre 2021 en répondant aux différents appels à candidatures et/ou dans le mouvement général de mutations.

Les agents de catégorie A, B et C pourront formuler leur demande de mobilité dans « SIRHIUS-demande de vœux » **jusqu'au 17 février 2021.**

Dans le cadre de cette campagne de mutations, le référentiel des structures d'affectation restera inchangé par rapport à l'existant. Les agents exprimeront des vœux pour rejoindre le ou les bureaux actuels du SSI ou de Cap Numérique. Pour la parfaite information des agents, une table de correspondance entre les anciens et les nouveaux services sera établie et communiquée aux agents.

A défaut d'obtenir satisfaction au titre de la convenance personnelle, les agents seront réaffectés sur le nouveau service/ bureau créé.

Pour les cadres A+, les demandes de mobilité pourront être formulées dans le cadre des campagnes et calendriers propres à chaque grade. Certains recrutements pourront le cas échéant être effectués sur publication de fiche de poste.

2. Les agents contractuels

Les contractuels dont l'emploi et les missions sont transférés au sein d'une nouvelle structure se verront proposer une continuation de leur contrat par la voie d'un avenant pour prise en compte du nouveau libellé de la structure accueillante.